

engagé le ministre ou par des modifications apportées aux règles du jeu comme l'ont fait le ministre et ses prédécesseurs.

Pour résumer, il faut garantir à l'industrie pétrolière et aux investisseurs éventuels que la politique gouvernementale sera stable et que les stimulants offerts pour la prochaine génération de projets énergétiques tiendront compte des coûts et des risques pris par les investisseurs. Ces stimulants doivent également leur permettre d'obtenir un bon rapport.

Pour conclure j'aimerais dire au ministre qu'à l'avenir, s'il conserve son portefeuille et si le gouvernement se maintient au pouvoir, ce dont je doute, j'espère qu'il prendra son travail plus au sérieux et adoptera les mesures requises pour créer une certaine stabilité économique. J'aimerais que l'entreprise ait la possibilité de faire des projections à long terme pour calculer ses risques et ses dépenses et obtenir une juste rétribution de ses efforts. Nous serons ainsi pratiquement assurés que le Canada pourra produire l'énergie dont il aura besoin au cours des années à venir.

**M. Don Mazankowski (Vegreville):** Monsieur l'Orateur, je voulais dire quelques mots au sujet de cette mesure. C'est une loi très importante, mais il serait peut-être sage de dire qu'il est cinq heures étant donné que c'est bientôt l'heure des initiatives parlementaires.

[Français]

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir avis de motion et bills publics.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

**M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, les consultations habituelles ont eu lieu et il pourrait y avoir consentement unanime pour poursuivre rapidement l'étude du bill S-10. A la suite de ces consultations, on s'est également mis d'accord pour passer à l'avis de motion n° 22, inscrit au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Si nous faisons cela, je demanderais que tous les avis de motion précédant l'avis n° 22 soient reportés du consentement unanime de la Chambre.

**M. Paproski:** C'est d'accord.

**M. Peters:** Non, quel est le bill n° 10?

**M. Paproski:** Le bill sur la Légion.

**M. Peters:** Appelez les bills.

**M. l'Orateur adjoint:** Y a-t-il consentement unanime?

**M. Peters:** Non, il n'y a pas consentement unanime pour passer à l'étude du bill S-10.

● (1702)

**M. l'Orateur adjoint:** Nous procéderons de la façon habituelle. Je vais maintenant demander le consentement unanime pour reporter la motion n° 4 inscrite au nom du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), la motion n° 11 inscrite au nom du député de Don Valley (M. Gillies) ainsi que la motion n° 21, et nous passerons directement à l'étude de la motion n° 22

### Taxe sur le pétrole

inscrite au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## LE PÉTROLE

### LE REMBOURSEMENT AUX INDIENS DE LA TAXE D'EXPORTATION

**M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour que la question du remboursement de la taxe d'exportation imposée sur le pétrole pris des territoires indiens soit réglée de façon satisfaisante.

—Monsieur l'Orateur, je soulève aujourd'hui une question que j'ai signalée à maintes reprises à la Chambre, non pas en présentant une motion, mais en posant des questions au cours de la période des questions, aux comités de la Chambre des communes et par le biais de la motion d'ajournement entre 10 heures et 10 heures 30, le soir.

En septembre 1973, le gouvernement fédéral a jugé bon d'imposer une taxe sur les exportations de pétrole vers les États-Unis pour combler la différence entre le prix du pétrole canadien et le prix international. Il s'est alors engagé à remettre 50 p. 100 de la taxe aux provinces productrices et à verser 50 p. 100 dans le Trésor fédéral afin de les affecter à des travaux de recherche et de développement visant à découvrir d'autres méthodes de prospection pétrolière, d'extraction du pétrole contenu dans les sables bitumineux de transformation du pétrole lourd. En même temps, le gouvernement prélevait la taxe d'exportation sur le pétrole extrait en territoire autochtone. On a dit qu'Ottawa, pas plus du point de vue technique que du point de vue juridique n'était en mesure d'imposer une taxe sur le pétrole extrait en terre indienne. Néanmoins, cette taxe a été imposée.

Le gouvernement a imposé cette taxe d'octobre 1973 à avril 1974. Lors de la séance du comité, je n'ai pu obtenir le montant exact de la taxe qui a été perçue ni savoir si cette somme porterait intérêt. Quoi qu'il en soit, on suppose qu'il s'agit d'environ 4 millions de dollars.

Les députés dont les circonscriptions abritent des groupes d'autochtones savent à consulter les chiffres qu'il y a beaucoup plus d'autochtones en chômage qu'il n'y en a au travail. Le taux de chômage chez les autochtones est très élevé. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, par l'intermédiaire de sa division de l'économie, s'emploie énergiquement à créer dans les réserves des industries et des emplois à l'intention des autochtones.

Il y a en Alberta une dizaine de bandes et de réserves indiennes qui ont sur leur territoire du pétrole à l'égard duquel le gouvernement perçoit une taxe d'exportation. S'il perçoit effectivement quatre millions de dollars à cet égard, cet argent pourrait rendre de très grands services dans les réserves indiennes de ma circonscription et de celles de nos collègues albertains. Je mentionnerai notamment les réserves de Hobbema et d'Enoch qui ont très bien utilisé le produit de leurs redevances en mettant sur pied des usines de remorques, une usine d'appareils ménagers et des fabriques de tentures. Malgré tout, elles constatent que 50 p. 100 de leurs gens sont sans travail. Le gouvernement aurait pu investir ces quatre millions de dollars